



Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion spéciale de Katakuhimatsheta de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh par vidéoconférence (zoom), le vendredi 24 septembre 2021 de 11 h 50 à 12 h 08.

SONT PRÉSENTS : M. Gilbert Dominique, chef
M. Jonathan Germain, vice-chef
M. Patrick Courtois, conseiller
M^{me} Carina Dominique, conseillère
M. Jonathan Gill-Verreault, conseiller
M^{me} Guylaine Simard, conseillère
M^{me} Julie Girard, directrice générale par intérim
M^{me} Cathy Launière, adjointe à la coordination

EST ABSENTE : M^{me} Sylvie Langevin, vice-chef (PROBLÈME TECHNIQUE)

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Éducation et main-d'œuvre
 - 3.1 Ajout d'effectif | Services aux élèves
4. Santé et mieux-être collectif
 - 4.1 Vaccination obligatoire du personnel de la santé et des services sociaux
5. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le chef Gilbert Dominique assume la présidence de la réunion. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le chef Gilbert Dominique procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par M. Jonathan Germain
Appuyé de M^{me} Carina Dominique
Adopté à l'unanimité

3. ÉDUCATION ET MAIN-D'ŒUVRE

3.1 AIOUT D'EFFECTIF | SERVICES AUX ÉLÈVES

RÉSOLUTION N° 8072

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a la volonté de donner accès à la communauté à des programmes et services de qualité;

CONSIDÉRANT que la direction Santé et mieux-être collectif s'est vu accordé du financement additionnel en vertu du principe de Jordan pour offrir de l'aide spécialisé pour le service de garde scolaire.

IL EST RÉSOLU de modifier le plan d'effectif de la direction Services aux élèves 2021-2022 en ajoutant un éducateur de soutien au service de garde scolaire;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'amender le budget 2021-2022 de 27 064,58 \$ de la direction des Services aux élèves à partir du financement additionnel du Principe de Jordan.

Proposée par M^{me} Guylaine Simard
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

4. SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE COLLECTIF

4.1 VACCINATION OBLIGATOIRE DU PERSONNEL DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

RÉSOLUTION N° 8071

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'est donné comme mission d'offrir des programmes et des services accessibles et de qualité, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT la décision du gouvernement du Québec d'exiger la vaccination obligatoire contre la COVID-19 de tout le personnel de la santé et des services sociaux, tant au public qu'au privé;

CONSIDÉRANT la pandémie et la 4^e vague de la COVID-19 en cours, ainsi que le risque associé au variant Delta;

CONSIDÉRANT que la protection des usagers des services et de la population demeure la priorité, et que toutes les mesures doivent être prises pour éviter la propagation du virus;

CONSIDÉRANT la vulnérabilité de la population en raison de la prévalence des maladies chroniques, la cohabitation intergénérationnelle et les enfants de moins de 12 ans non vaccinés.

CONSIDÉRANT l'adoption, par le gouvernement provincial, du décret #1276-2021 établissant la vaccination obligatoire pour l'ensemble du personnel des établissements de santé et de services sociaux;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que le décret n° 1276-2021 s'applique à plusieurs employés de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, notamment à tous les membres d'un ordre professionnel lié à la santé et aux services sociaux, en ce que le défaut d'être adéquatement protégé contre la Covid-19 constitue une faute déontologique pouvant entraîner la révocation du droit d'exercer sa profession;

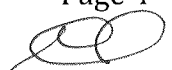
CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la clientèle vulnérable du Centre de santé, du Centre Tshishemishk et des usagers des Services sociaux de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan d'exiger que les employés qui y travaillent soient adéquatement protégé contre la Covid-19.

IL EST RÉSOLU d'appliquer le décret n° 1276-2021 à tous les employés qui œuvrent au Centre de santé, au Centre Tshishemishk, à la Maison de la famille, ainsi qu'au Carrefour Ushkui, à compter du 22 octobre 2021 jusqu'au 31 janvier 2022, avec possibilité de prolongation selon l'évolution de la situation épidémiologique;

IL EST RÉSOLU d'exiger le passeport vaccinal de tous les bénévoles, fournisseurs, proches aidants et visiteurs qui se présentent au Centre de santé, au Centre Tshishemishk, à la Maison de la famille, ainsi qu'au Carrefour Ushkui, à compter du 22 octobre 2021 jusqu'au 31 janvier 2022, avec possibilité de prolongation selon l'évolution de la situation épidémiologique;

IL EST DE PLUS RÉSOLU que tout employé qui refuse ou néglige de se conformer au décret n° 1276-2021 soit suspendu sans solde pendant la durée de la mesure, soit du 22 octobre 2021 au 31 janvier 2022, où jusqu'à ce qu'il remette à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan les preuves de vaccination requises.

Une demande de vote est demandée par M. Patrick Courtois. Celui-ci précise que la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec (FIQ) considère que c'est une atteinte grave aux droits des travailleurs qu'elle représente et il en va de même pour le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP). De plus, obliger la vaccination et le passeport à nos employés contre leur gré est une atteinte aux droits à l'intégrité physique, droit qui est protégé par la constitution canadienne.



RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

Dans le contexte du manque criant de main-d'œuvre dans le domaine de la santé, cette décision coercitive risque de porter une grave atteinte à notre prestation de services et de créer deux catégories d'employés basées sur le statut vaccinal de ceux-ci, cela nous place dans une situation très précaire quant à la possibilité de recours collectif pour discrimination, surtout qu'il y a un vide juridique dans ce domaine puisque c'est une première.

Élus ayant voté en faveur de la résolution : 4

- M. Jonathan Germain
- M. Jonathan Gill-Verreault
- M^{me} Guylaine Simard
- M^{me} Carina Dominique

Élu ayant voté contre la résolution : 1

- M. Patrick Courtois

La résolution est adoptée majoritairement, le quorum des élus présents étant respecté.

Proposée par M. Jonathan Gill-Verreault
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à la majorité

5. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 12 h 08, proposée par M. Patrick Courtois, appuyée de M^{me} Carina Dominique.

L'adjointe à la coordination,



Cathy Launière